

DISPOSITIF	DEFINITION/ PUBLIC VISE	FORME D'HABITAT/ PARTICIPATION FINANCIERE	ACCOMPAGNEMENT PROPOSE	CRITERES D'ADMISSION/D'ACCES	DUREE DU SEJOUR	PRINCIPAUX DOCUMENTS DE REFERENCE	DEMARCHE A REALISER POUR L'ORIENTATION	CERMIN DE RECONNAISSANCE SI-SIAO				
								DISPOSITIF	TYPE ETABLIS. Niveau 1	TYPE ETABLIS. Niveau 2	TYPE ETABLIS. Niveau 3	TYPE DE PLACE
<b>CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE</b>	Accueil en urgence de toute personne sans abri ou mise à l'abri par le 115 en situation de détresse médicale, psychique ou sociale Tout public*	Diffus ou collectif Avec ou sans cohabitation Meublé Participation établie en fonction des ressources (10 à 20 % avec plafond)	Global Accompagnement généraliste et spécifique (Femmes victimes de violences, jeunes)	Accueil inconditionnel Pas d'entretien de pré-admission	Sans limitation de durée	Articles L. 345-2 et L. 345-3 du CASF	Demande SI-SIAO	Hébergement	CHRS	Hébergement d'urgence hors CHRS	NE PAS REMPLIR	URGENCE
<b>ALTRIO</b>	Accueille et accompagne des ménages mis à l'abri par le 115 afin de permettre une orientation rapide vers une solution d'hébergement adaptée ou l'accès à un logement autonome Familles mises à l'abri à l'hôtel par le 115 Les personnes isolées ne sont pas admises sur ce dispositif	Diffus Avec ou sans cohabitation Meublé Participation établie en fonction des ressources (12 à 15 % avec plafond)	Accompagnement généraliste et spécifique (Femmes victimes) axé vers une sortie rapide du dispositif	En situation administrative régulière avec des perspectives d'insertion à court ou moyen terme Pas d'entretien de pré-admission	6 mois renouvelable	Circulaire interministérielle du 20 février 2015 relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel Protocole concernant le peuplement et la régulation de l'accès aux places ALTERNATIVES à l'Hôtel en Ile-de-France (Mai 2017)	Demande SI-SIAO	Hébergement	Hors CHRS	Hébergement d'urgence hors CHRS	NE PAS REMPLIR	URGENCE
<b>PLACES HIVERNALES</b>	Toute personne sans abri ou mise à l'abri par le 115 en situation de vulnérabilité Tout public*	Diffus ou collectif Avec ou sans cohabitation Meublé Participation établie en fonction des ressources (10 à 20 % avec plafond)	Global	Accueil inconditionnel Pas d'entretien de pré-admission	Places pouvant être ouvertes pendant la période hivernale	Protocole hivernal annuel	Demande SI-SIAO	Hébergement	CHRS	Hébergement d'urgence hors CHRS	NE PAS REMPLIR	URGENCE
<b>CHRS STABILISATION</b>	Ménage rencontrant des difficultés d'ordre économique, familial, de logement, de santé et/ou d'insertion ayant besoin d'un accompagnement afin d'accéder à une certaine autonomie Tout public*	Diffus ou collectif Avec ou sans cohabitation Meublé Participation établie en fonction des ressources (10 à 25 % avec plafond) Demande de caution variable	Global	Entretien de pré-admission	Sans limitation de durée	Articles L. 345-1, D. 311 à D. 311-39, R. 345-1 à R. 345-7 et D. 345-11 du CASF	Demande SI-SIAO	Hébergement	CHRS	Hébergement de stabilisation en CHRS	NE PAS REMPLIR	STABILISATION
<b>CHRS INSERTION</b>	Ménage avec un projet d'insertion rencontrant des difficultés d'ordre économique, familial, de logement, de santé et/ou social Tout public*	Diffus ou collectif Avec ou sans cohabitation Meublé Participation établie en fonction des ressources (10 à 25 % avec plafond) Demande de caution variable	Global	Entretien de pré-admission	Sans limitation de durée	Articles L. 345-1, D. 311 à D. 311-39, R. 345-1 à R. 345-7 et D. 345-11 du CASF	Demande SI-SIAO	Hébergement	CHRS	Hébergement d'insertion CHRS	NE PAS REMPLIR	INSERTION
<b>AFPM</b>	Accueille et accompagne les femmes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser une stabilité pour assurer le suivi de la grossesse et la prise en charge du nouveau né sur ses premiers mois de vie Femme enceinte ou avec nourrisson (sortante de maternité depuis moins de 15 jours), sans domicile fixe et non prises en charge par l'hébergement généraliste ou spécialisé Les conjoints et la fratrie ne peuvent pas être pris en charge sur ce dispositif	Diffus avec cohabitation Meublé Participation financière à hauteur de 12% des ressources Caution à hauteur de 100 €	Accompagnement socio-éducatif individuel et axé plus spécifiquement sur l'accès aux soins obstétricaux et médicaux, l'accès aux droits et la prise en charge adaptée et sécurisée de l'enfant	Pas de condition administrative exigée Pas d'entretien de pré-admission	6 mois renouvelable 1 fois	DIHAL	Demande SI-SIAO	Hébergement	CHRS	Hébergement d'urgence hors CHRS	NE PAS REMPLIR	URGENCE
<b>CENTRE PARENTAL - CENTRE MATERNEL</b>	Accueille et accompagne les femmes ou les parents ayant besoin d'un soutien pédagogique, psychologique et matériel Femme enceinte, mère (mineure ou majeure) ou couple avec enfants de moins de 3 ans (plus jeune de la fratrie)	Chambre individuelle et espaces collectifs ou appartement privé Participation établie en fonction des ressources du ménage	Global Soutien à la parentalité	Personne en situation de séjour régulière et disposant de ressources Entretien de pré-admission	6 mois renouvelable jusqu'à 3 ans de l'enfant maximum	Articles L. 221-2, L. 222-5, L. 222-5-3 et L. 312-1 du CASF	Demande à faire auprès du Conseil départemental (inspecteur ASE)	Hébergement	Hébergement spécialisé	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	INSERTION
<b>CADA</b>	Accueille les ménages en procédure de demande d'asile Tout public*	Structure collective ou logement diffus	Accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile	Bénéficiaires des CMA et sur orientation de l'OFII Pas d'entretien de pré-admission	Durée d'instruction du dossier par l'OFPIA et la CNDA	Article L312-1 du CASF	Orientation réalisée par l'OFII	Hébergement	Dispositif national d'accueil	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	DEMANDEUR D'ASILE
<b>RESIDENCE SOCIALE</b>	Ménage autonome en difficulté sociale et/ou économique, en capacité d'occuper un logement autonome avec un accompagnement dans les démarches administratives Personne isolée, couple, famille de 5 personnes maximum	Logement privatif en habitat regroupé Meublé Services et espaces collectifs Caution financière Redevance comprenant les charges locatives et mise en place de l'APL	Gestion locative et sociale assurée par la résidence sociale Activités collectives proposées Mise en place d'une mesure AVDL possible à l'entrée	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources Entretien de pré-admission	1 mois reconduit tacitement sans limitation de durée	Articles L. 301-1 et L. 633-1 à L. 633-5 du CCH	Demande SI-SIAO et/ou Demande directement auprès des résidences sociales	Logement	Logement foyer	Résidences sociales	Résidences sociales hors pension de famille	LOGEMENT
<b>FOYER JEUNES TRAVAILLEURS</b>	Ménage autonome, en cours d'insertion sociale et professionnelle, en capacité d'occuper un logement autonome Ménage âgé de 18 à 30 ans Personne isolée, couple ou famille monoparentale	Logement privatif en habitat regroupé Meublé Services et espaces collectifs Caution financière Redevance comprenant les charges locatives et mise en place de l'APL	Gestion locative et sociale assurée par le FJT Activités collectives proposées	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources Entretien de pré-admission	1 mois à 2 ans maxi	Articles L. 633-1 à L. 633-5 et R. 633-1 à R. 633-9 du CCH		Logement	Logement foyer	FJT-FTM	Logement foyer FJT	Information non renseignée
<b>RESIDENCES ETUDIANTES</b>	Logement principalement destiné aux personnes qui poursuivent des études supérieures et en capacité d'occuper un logement autonome Jeune actif et étudiant autonome âgé de 18 à 30 ans Personne isolée	Logement privatif en habitat regroupé Meublé Services et espaces collectifs Caution financière Redevance comprenant les charges locatives et mise en place de l'APL	Gestion locative et sociale assurée par la résidence étudiante Activités collectives proposées	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources (bourse, salaires...) Entretien de pré-admission	1 mois reconduit tacitement sans limitation de durée	Décret n° 2016-1020 du 26 juillet 2016 relatif aux conventions conclues en application de l'article L. 823-1 - Bème alinéa, du code de l'éducation et fixant les critères d'attribution de certaines catégories de logements destinés aux étudiants	Demande SI-SIAO et/ou Demande directement auprès des résidences étudiantes	Logement	Logement foyer	FJT-FTM	Logement foyer FJT	LOGEMENT
<b>LOGEMENT PASSERELLE JEUNES</b>	Ménage engagé dans un processus d'insertion socio-professionnelle avec la Mission Locale de Meaux Ménage âgé de 18 à 25 ans Personne isolée, couple avec ou sans enfants	Logement diffus situé à Meaux Avec ou sans cohabitation Meublé Caution financière Participation établie en fonction des ressources du ménage (15 %)	Double accompagnement proposé par le référent de la Mission Locale dans le cadre de l'insertion professionnelle et accompagnement global assuré par un travailleur social de la structure d'accueil (EQUALIS) Activités collectives proposées	Ménage en situation de séjour régulière, en emploi ou formation qualifiante et disposant de ressources Entretien de pré-admission	6 mois renouvelable une fois	Convention partenariale entre le bailleur Pays de Meaux Habitat, la Mission Locale de Meaux et l'Association Equalis.	Demande SI-SIAO	Logement	Intermédiation locative	Intermédiation locative en sous-location	NE PAS REMPLIR	LOGEMENT
<b>PENSION DE FAMILLE/ MAISONS RELAIS</b>	Personnes désocialisées et marginalisées dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont l'accès à un logement de droit commun apparaît difficile à court terme (sans relever de structure d'insertion) Personne isolée ou couple Ayant connu un parcours d'errance	Logement privatif en habitat regroupé ou en diffus avec cohabitation Meublé Services et espaces collectifs Caution financière Redevance comprenant les charges locatives et mise en place de l'APL	Présence possible d'un hôte Activités collectives proposées	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources (minima sociaux au minimum) Entretien de pré-admission	Sans limitation de durée	Articles L. 301-1 et L. 633-1 à L. 633-5 du CCH	Demande SI-SIAO et/ou Demande directement auprès des pensions de famille et maisons relais	Logement	Logement foyer	Résidences sociales	Pension de familles/ maisons relais	LOGEMENT
<b>RESIDENCE ACCUEIL</b>	Personne isolée ayant une problématique mentale identifiée et stabilisée Personne isolée ou couple	Logement privatif en habitat regroupé Non meublé Services et espaces collectifs Caution financière Redevance comprenant les charges locatives et mise en place de l'APL	Présence de TS liés à un SAMSAH Activités collectives proposées	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources (minima sociaux au minimum, AAH...) Situation de santé stabilisée via traitement médicamenteux et/ou un suivi adapté (CMP, psychiatre...) Entretien de pré-admission	Sans limitation de durée	Articles L. 301-1 et L. 633-1 à L. 633-5 du CCH	Demande SI-SIAO et/ou Demande directement auprès des résidences accueil	Logement	Logement foyer	Résidences sociales	Résidence accueil	LOGEMENT
<b>SOLIBAIL/SOLIFER</b>	Personne engagée dans un projet d'insertion, autonome dans son quotidien et en capacité de mobiliser les services adéquats Ménage mis à l'abri à l'hôtel par le 115, hébergés en structures d'hébergement ou en CADA. Tout public*	Logement diffus (parc privé) Non meublé Participation établie en fonction des charges du logement et des ressources du ménage et mise en place de l'APL Caution financière	Type AVDL	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources Entretien de pré-admission	18 mois	Référentiel d'accès SOLIBAIL (2017) Repères : Orienter un ménage vers le dispositif Solibail (2018)	Demande SI-SIAO	Logement	Intermédiation locative	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	LOGEMENT
<b>ALT et ASSIMILE</b>	Personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Tout public* prêt au logement	Logements diffus ou au sein de structure Avec ou sans cohabitation Meublé Participation établie en fonction des ressources du ménage Caution financière	Accompagnement généraliste axé vers une sortie du dispositif rapide du ménage	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources Entretien de pré-admission	6 mois renouvelable	Articles R. 851-1 à R. 851-7 du CSS	Demande SI-SIAO	Logement	Structure en ALT	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	LOGEMENT
<b>RESIDENCE AUTONOME</b>	Etablissement médico-social pour personnes âgées disposant d'un degré d'autonomie suffisant Ménage âgé de plus de 60 ans Personne isolée ou couple	Logement privatif en habitat regroupé Non meublé Services (restauration, ménage, animation...) et espaces collectifs Loyer modéré et APL possible Caution financière	A la demande et en fonction des résidences	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources	Sans limitation de durée	Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées	Demande à faire directement auprès des résidences autonomie	Logement	Non renseigné (Logement)	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	INFORMATION NON RENSEIGNEE
<b>LOGEMENT AUTONOME</b>	Ménage autonome, prêt au logement Tout public*	Logement individuel et privatif dans le parc privé ou social	NEANT	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources	Sans limitation de durée (sauf si déplacement du plafond de ressources)	Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) Arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social	Demande SI-SIAO et/ou Demande de logement social à réaliser via : demande-logement-social.gouv.fr ou auprès d'un guichet enregistreur (mairie, CCAS, bailleur social...)	Logement	Logement de droit commun	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	LOGEMENT
<b>STPLO</b>	Ménage considéré comme "prêt au logement" au sens de la fiche AFFIL Tout public* hébergé en structure d'hébergement financé par l'état ou les ménages mis à l'abri par le 115	Logement du parc social	NEANT	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources Disposant d'une DLS	Jusqu'au logement du ménage	Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ALUR Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale	Demande SI-SIAO et/ou Demande de logement social complète et à jour (tous les documents doivent apparaître dans la partie "justificatifs")	Logement	Logement de droit commun	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	LOGEMENT
<b>AVDL</b>	Public DALO : prêt au logement avec un besoin de soutien (voir fiche AFFIL) Public hors DALO (avec préco RS ou logement autonome) : lever pour accéder au logement Tout public*	Logement du parc social Résidence sociale	Accompagnement lié au logement et/ou favorisant l'accès au logement afin de permettre à la personne d'accéder à un logement ou de s'y maintenir en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources Disposant d'une DLS	3 à 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois	Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011	DALO : Demande à transmettre à la DDETS par mail : ddets-avdl@seine-et-marne.gouv.fr Hors DALO : Transmission de la "Fiche navette Accompagnement AVDL Hors DALO" par mail : siao77@equalis.org et en copie : christophe.bouhour@equalis.org et jennifer.brousseau-rodrigues@equalis.org					
<b>LHSS</b>	Ménage présentant des problèmes de santé bénins (physique ou psychique) dont l'absence de domicile gênerait, soit une rupture dans la continuité des soins, soit une aggravation de leur état de santé Personnes isolées majeures Sans domicile	Chambre individuelle en résidence	Prise en charge sanitaire et sociale des personnes Suivi thérapeutique et selon les besoins un accompagnement social peut-être proposé	Pas de condition administrative mais AME au minimum obligatoire Admission sur prescription médicale (hôpital, médecin traitant ou spécialiste)	2 mois avec possibilité de renouvellement en fonction de l'état de santé	Articles L. 312-1 et D.312-176-1 à D. 312-176-2 du CASF	Demande à faire directement auprès des établissements LHSS	Hébergement	Hébergement spécialisé	Lit Halte Soin Santé (LHSS)	NE PAS REMPLIR	Lit halte santé
<b>ACT</b> En hébergement	Personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale nécessitant des soins et un suivi médical Personnes isolées majeures	Structures collectives, en logement diffus individuel ou en co-location Participation établie en fonction des ressources du ménage	Accompagnement médico-social qui s'élabore dans un équilibre entre la coordination des soins (accès aux soins, observance des traitements...) et l'insertion sociale. (ouverture de droits, formation, emploi, culture, logement...)	Pas de condition administrative exigée Admission sur évaluation médico-sociale provenant : des services sociaux (hôpitaux...), d'établissements médico-sociaux (LAM, LHSS...), Structures d'hébergement, Services sociaux, SPIP ou encore à l'initiative de la personne, des proches ou du médecin traitant, organisme de tutelle...	18 à 24 mois	Articles L. 312-1 et D. 312-154 à D. 312-154-4 du CASF	Demande à faire directement auprès des établissements ACT	Logement	Non renseigné (Logement)	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	Lit halte santé
<b>ACT</b> "Un chez-soi d'abord"	Personne durablement sans-abri et atteinte d'une ou de pathologies mentales sévères Personnes isolées majeures Sans domicile	Location directe ou sous-location (dans le parc social ou privé)	Visite le rétablissement en santé mentale, l'insertion sociale et la citoyenneté	Ménage en situation de séjour régulière et disposant de ressources	Sans limitation de durée	Articles L. 312-1 et D. 312-154-1 à D. 312-154-4 du CASF	Demande à faire directement auprès des établissements ACT	Logement	Non renseigné (Logement)	NE PAS REMPLIR	NE PAS REMPLIR	Lit halte santé
<b>LAM</b>	Personne atteinte de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, sévères ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures Personnes isolées majeures Sans domicile	Les lits peuvent être regroupés en un lieu unique ou installés dans différents sites Participation établie en fonction des ressources du ménage	Mise en place d'un accompagnement social personnalisé possible (ouverture de droits, aide à la vie quotidienne, élaboration et mise en œuvre d'un projet de vie avec la personne...)	Pas de condition administrative exigée Admission prononcée sur demande de la personne ou avec son accord après avis du médecin de la structure. Celui-ci évalue et identifie le besoin sanitaire de la personne et la pertinence médicale de son admission	Sans limitation de durée	Articles L. 312-1 et D.312-176-3 à D. 312-176-4 du CASF	Demande à faire directement auprès des établissements LAM	Hébergement	Hébergement spécialisé	Lit d'Accueil Médicalisé (LAM)	NE PAS REMPLIR	Lit halte santé